Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_395

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF SUR LA COMMUNE DE AUCHY-LES-MINES – INDEMNISATION D'UN TIERS – MAGNIEZ VICTOR

Considérant que le 6 avril 2026, lors de la collecte des déchets, le véhicule immatriculé FK-628-RJ, propriété de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a endommagé le rétroviseur gauche du véhicule Peugeot 207 stationné Allée des Glycines à Auchy-les-Mines,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Monsieur MAGNIEZ Victor, conducteur du véhicule endommagé lequel appartient à Madame SEBERT Marie, tous deux domiciliés à Lens (62300) 18 Rue du Havre, de procéder au remplacement du rétroviseur,

Considérant que la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur MAGNIEZ Victor pour un montant de 308,21 €, selon justificatifs transmis,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur MAGNIEZ Victor, conducteur du véhicule endommagé, domicilié à Lens (62300) 18 Rue du Havre, pour un montant de 308,21 €, au titre de la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération, suite aux dommages subis par son véhicule Peugeot 207, lors du sinistre survenu le 6 avril 2026,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 19 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 19 JUIN 2026

Et de la publication le : 19 JUIN 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LOISON Jasmine

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LOISON Jasmine